



Mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Lumigny ☎ 01.64.25.64.73 ☎ 01.64.42.94.94
mairie.lumignyno@wanadoo.fr
http://www.mairie-lumignyno.fr

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR :

- **STATIONNEMENT DE VEHICULE**
 - **TERRASSES ET ETALAGES**
 - **SPECTACLES ET MANIFESTATIONS**
- SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Localité :
N° Téléphone : N° Fax : Courriel :
 Entreprise prestataire (Dénomination et adresse) :

Caractéristiques de l'occupation

Longueur : Largeur : Hauteur :
 Véhicule d'exposition/vente Véhicule de déménagement Véhicule de livraison
 Terrasse Étalage Spectacle/manifestation Autre :

Lieu de l'occupation

Adresse :
 Sur chaussée Sur trottoir Sur chaussée et trottoir
 Sur place de stationnement Demande d'arrêté municipal réglementant la circulation
○ Nombre de places :

La demande d'arrêté municipal réglementant la circulation n'est nécessaire que si l'occupation sur trottoir ne permet pas de prévoir un cheminement piéton d'une largeur de 1,20m ou que l'occupation sur chaussée se situe hors place de stationnement.

Sécurité de l'emplacement

- S'il y en a, l'exploitant est tenu de faire contrôler, par un organisme agréé :
 - Le fonctionnement technique des dispositifs de chauffage extérieurs et brumisateurs
 - Le fonctionnement technique des chapiteaux, tentes et autres structures ouvert au public
 - Le fonctionnement technique des réseaux électriques (terrasses / étalages / stands / ...)
- Le nettoyage de l'emplacement et de ses abords devra se faire pendant et après son utilisation.

Date et durée de l'occupation

Date de début de l'occupation : Durée de l'occupation :

Documents à joindre

- Plan d'installation de l'occupation (seulement pour les terrasses, étalages et spectacles/manifestations)
- Photos des lieux avant l'occupation

Informations

- Le permis de stationnement est délivré à titre précaire et révoquant.
- Le permis de stationnement ne dégage pas le bénéficiaire de sa responsabilité en cas d'accident.
- Le délai d'instruction de la demande est porté à 10 jours ouvrés.
- Les informations portées sur ce formulaire ont pour unique but de vous répondre. Elles ne feront pas l'objet d'un traitement informatisé et ne seront aucunement communicable à des tiers.

Fait à : le : Signature du demandeur :

Reçu en mairie le :